



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
PHASE CANDIDATURE**

MARCHE PASSE PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE

(en application des articles L.2123-1, L.2171-1 et L.2171-4, R.2123-1 à R.2123-7 et R.2171-1 du code de la commande publique)

Acheteur public

ETAT – MINISTERE DES ARMEES
Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Metz

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur de l'ESID de Metz
1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005
57 044 METZ Cedex 01

Objet du marché

N° Projet : DAF_2024_001552
DIEUZE (57) – SSA – CFIM– Quartier Fabert et Lyautey –
Construction de l'antenne médicale - Marché global et sectoriel (CCAEM)
COSI N° 446133

Remise des candidatures

Date limite de réception : **LUNDI 17 FEVRIER 2025 avant 16h00**

Niveau de classification :

MD	MA	MS	NP
			X
Marché avec détention d'ISC	Marché avec accès d'ISC	Marché sensible	Marché non protégé

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT	4
.....
DEMATERIALISATION - RAPPELS.....	4
ARTICLE 0 – SERVICE ACHETEUR.....	6
0-1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	6
0-2. POINTS DE CONTACT.....	6
0-3. VISITE DE SITE.....	7
0-4. LIEU OU L'ON PEUT RETIRER OU DEMANDER LES DOCUMENTS.....	7
0-5. MODIFICATIONS DE DETAIL AU REGLEMENT DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	7
1-1. DESCRIPTION DU MARCHE	7
1-2. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	7
1-3. QUANTITE OU ETENDUE GLOBALE DU MARCHE.....	8
1-4. PRESENTATION DES ACTEURS DE L'OPERATION	8
1-5. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET SECTIONS TECHNIQUE.....	8
1-6. SOLUTIONS TECHNIQUES	9
1.7 – DECOMPOSITION EN LOT.....	9
1-8. DUREE DU MARCHE	9
1-9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LES ARMEES.....	9
1-10. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DU MARCHE – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE :	9
1-11. DEVELOPPEMENT DURABLE.....	10
1-12. DEMARCHE DE CERTIFICATION « RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES (RFR) » ET DE LABELLISATIONS « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES (RFAR) ».....	10
1-13. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION DU MARCHE PUBLIC.....	10
1-14. INCITATION AU SOUTIEN A L'ACTIVITE RESERVE ET A LA GARDE NATIONALE.....	11
ARTICLE 2 – PROCEDURE.....	11
2-1. TYPE DE PROCEDURE.....	11
2-2. NEGOCIATION	12
2-3. ANALYSE DES PLIS.....	12
2-4. DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES	12
ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	12
3-1. MODALITES DE FINANCEMENT.....	12
3-2. PRIX DU MARCHE	12
3-3. CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDEES	12
3-4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT.....	12
3-5. INDEMNITE DE DEDIT	12
3-6. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ :	12
3-6.1 <i>COMPETENCES EXIGÉES</i> :	12
3-6.2 <i>CHANGEMENT DE MANDATAIRE EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ</i>	13
3-7. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	13
ARTICLE 4 - LES REGLES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES	13
4-1. CONTENU DU DOSSIER FOURNI AUX CANDIDATS	13
4-2. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	14
4-3. DEMATERIALISATION	14
ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES CANDIDATURES	15
5-1 – LE CANDIDAT EFFECTUE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	15
5-2 – LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	16
5-3. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE (CLEF USB OU SUPPORT PAPIER).....	18

ARTICLE 6 - CONTENU DES CANDIDATURES	19
6-1. DOSSIER DE CANDIDATURE.....	19
6-2. PLI DE SAUVEGARDE	22
ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES	22
7-1. NOMBRE DE CANDIDATS.....	22
7-2. COMPOSITION OMBRE DE CANDIDATS.....	22
7-3. ANALYSE DES CANDIDATURES	23
ARTICLE 8 – SUITE DE LA PROCEDURE.....	24
8-1. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	24
8-2. PRESENTATION DES PROJETS	24
8-3. INDEMNITES.....	24

ANNEXES :

1. Fiches de présentation des compétences (x5) ;
2. Engagement du service envers les fournisseurs
3. Formulaire DC1 et DC2
4. Attestation de mise à disposition des capacités

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT**DEMATERIALISATION - RAPPELS**

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique (CCP), dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière** au sens de l'article L.2352-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou papier. Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.
- Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

En conséquence, l'ESID de Metz :

- **met en œuvre la mise en consultation et la dématérialisation via PLACE (Plateforme des AChats de l'Etat) de toutes les procédures de passation des marchés > 25k€ HT¹ impliquant :**
 1. Mise en ligne des consultations > 25 k€ HT dans PLACE ;
 2. Echanges dématérialisés systématiques et obligatoires avec les entreprises via PLACE (demandes d'informations, réponses, modificatifs au RC...) ;
 3. Réception des offres électroniques et téléchargement et ouverture des plis dématérialisés via PLACE ;
 4. Signature électronique du marché pour notification à l'entreprise via PLACE et suivi accusé réception date de notification.

¹ **A noter** : Seuls les marchés < 25k€ HT ne sont pas encore soumis à la règle du 100 % dématérialisé

Est-il possible de déposer une candidature de manière dématérialisée sans signer électroniquement ?
OUI.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade de la remise des offres, n'est pas obligatoire. Elle reste toutefois possible et conseillée, notamment si vous disposez déjà d'un certificat de signature électronique valide.

NB : Seul le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché public devra signer, de façon électronique, l'acte d'engagement qui lui aura été remis par l'acheteur.

ARTICLE 0 – SERVICE ACHETEUR**0-1. Nom et adresse de l'acheteur public**

Adresse géographique	Adresse postale
Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Metz – Service Achats Infrastructure Caserne Ney Bâtiment 01 – 3 ^e étage 1, rue du Maréchal Lyautey 57 000 METZ	Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Metz – Service Achats Infrastructure Caserne Ney CS 92005 57 044 METZ CEDEX 01

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur/transporteur (y compris Chronopost) et pour les envois de plus de 2 KG.

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception de moins de 2 KG.

0-2. Points de contact

Pour tout renseignement sur le dossier de consultation, les candidats pourront prendre contact aux coordonnées ci-dessous :

Renseignements techniques :

Pôle de conduite d'opérations de Metz

Tél : 03.83.15.56.69

Renseignements administratifs :

Service achats infrastructure – Bureau Achat Métiers n°2

Tél. 03.55.74.80.09

e-mail : esid-metz.ach.fct@def.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ; le vendredi de 08h30 à 11h30.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement des candidatures, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours au moins avant la date de remise des candidatures une demande écrite :

- Via la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n°DAF_2024_001552
- Ou par mail à : esid-metz.ach.fct@def.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats s'étant identifiés sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur avant d'avoir téléchargé le présent règlement de consultation relatif aux candidatures. Le pouvoir adjudicateur annexera si besoin un additif au règlement de consultation retraçant les questions des candidats et les réponses associées.

L'acheteur ne sera pas tenu de répondre à toute question transmise hors délai.

En ce qui concerne les candidats qui n'ont pas souhaité s'identifier sur le profil d'acheteur pour télécharger le dossier de la consultation, il leur appartient de vérifier régulièrement que le règlement de consultation n'a pas fait l'objet d'additif résumant les questions et réponses formulées pendant l'avis d'appel à candidatures.

0-3. Visite de site

Il n'est pas envisagé de visite de site au niveau des candidatures.

0-4. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents

Au stade de la candidature, seul le présent règlement de consultation avec ses annexes sont mis à la disposition des candidats.

Ils peuvent être téléchargés sur le site www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n°DAF_2024_001552.

Le dossier de consultation des entreprises (phase offres) ne sera accessible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur qu'aux candidats admis à remettre une offre.

0-5. Modifications de détail au règlement de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent règlement de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **six (six) jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Description du marché

La présente opération – **DIEUZE (57) – SSA – CFIM– Quartier Fabert et Lyautey – COSI N° 446133**, consiste à la construction d'une antenne médicale sur le quartier Fabert, au profit du Service de Santé des Armées.

Le présent marché a pour objet l'exécution du marché global sectoriel de conception-construction-aménagement-entretien-maintenance (CCAEM) de l'infrastructures suivante :

- Un bâtiment neuf pour pouvoir assurer des consultations de médecine générale, des visites d'expertise ainsi que la prise en charge des urgences médicales et leur transfert secondaire vers les établissements de santé publics. La surface dédiée à la construction de ce bâtiment est de 622 m² ;
- L'aménagement des abords du bâtiment (VRD, raccordements aux réseaux existants, dévoiements éventuels, ...) ;
- Accès et stationnement des véhicules.

Conformément à l'article D.2371-3 du code de la commande publique portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux, le présent marché comporte des éléments de mission de maîtrise d'œuvre. La direction d'exécution des travaux sera maintenue au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les postes 1 et 2.

Code CPV : 45000000-7 – Travaux de construction de bâtiments neufs

1-2. Lieu d'exécution du marché

L'emprise occupée par le CFIM des Transmissions – 18e RT est installé depuis 2011 dans le quartier qui hébergeait auparavant le 13^e régiment de dragons parachutistes (13^e RDP). Dieuze est situé au sud du département de la Moselle, à 65 kilomètres de Metz et 90 kilomètres de Strasbourg.

1-3. Quantité ou étendue globale du marché**Localisation des travaux**

Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures et des prestations de service :

Centre de Formation Initiale Militaire (CFIM) – Quartier Maréchal Fabert – 57 DIEUZE

Enveloppe financière

A titre indicatif, le montant prévisionnel de l'enveloppe financière réservée pour la conception, la construction, l'aménagement, l'exploitation et la maintenance de la présente opération toutes tranches confondues est arrondi au dixième à **3 015 000.00** € HT.

Calendrier prévisionnel

Le déroulement de l'opération s'établit comme suit :

- Choix des candidats : 01/03/2025
- Lancement de la consultation auprès des candidats retenus : 18/05/2025
- Remise des APS : 30/07/2025
- Choix du titulaire : 30/01/2026
- Notification marché de CCAEM : 30/04/2026
- Conception de l'opération (APD, PRO) : 30/04/2027
- Travaux de la tranche ferme : 30/08/2028
- Réception, levée de réserves et livraison : 30/10/2028
- Fin de prestation tranche ferme : 30/10/2031
- Prestations des tranches optionnelles : 30/10/2033

1-4. Présentation des acteurs de l'opération

Conduite d'opération	ESID-MTZ / Division investissement / Pôle conduite d'opérations de Metz
Contrôleur technique	Marché à venir
Coordonnateur SPS	Marché à venir

1-5. Décomposition en tranches et sections technique

Le marché est décomposé en tranches :

Tranche ferme	Conception, réalisation et entretien maintenance sur 60 mois
Tranche optionnelle n°1	Entretien maintenance supplémentaire sur 24 mois

Le début de chaque tranche sera précisé par ordre de service.

Chaque tranche est décomposée en postes.

Tranche ferme

Prestations à exécuter : conception (études d'avant-projet des ouvrages à réaliser, études de projet de l'ouvrage), construction, aménagement, entretien et maintenance.

- Poste 1 : conception (8 mois) :

- ✓ Conception architecturale et technique de l'ouvrage et établissement des études d'avant-projet APD et de projet PRO, y compris la validation du MOA ;
- Poste 2 : construction, aménagement (16 mois dont 4 mois de PP):
 - ✓ Participation à la conception technique (études d'exécution), préparation de chantier, réalisation des ouvrages de bâtiments, de voiries et de réseaux divers, suivi OPC, direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), assistance aux opérations préalables à la réception (AOR) et aménagement des locaux.
- Poste 3 : entretien et maintenance (36 mois) :
 - ✓ Entretien et maintenance des locaux tel que défini dans le programme

Tranche optionnelle 1

- Poste 1 : néant
- Poste 2 : néant
- Poste 3 (24mois) : entretien et maintenance :
 - ✓ Entretien et maintenance du clos et couvert, des installations techniques de l'ouvrage réalisées au titre des prestations du présent marché dont la liste est définie dans le programme.

1-6. Solutions techniques

Les candidats devront apporter leurs solutions techniques aux besoins à satisfaire exigés dans le programme, qui sera transmis lors de la phase offre.

Les spécifications du programme et de ses compléments doivent être considérées comme les exigences minimales à atteindre dans tous les domaines de l'opération.

1.7 – Décomposition en lot

Le marché n'est pas alloti.

1-8. Durée du marché

A titre indicatif, la notification du marché est prévue pour la fin du quatrième trimestre 2025.

La durée totale du marché est de quatre-vingt-quatre mois (84 mois).

La durée de chaque tranche est évaluée à :

- **Tranche ferme, 60 mois, dont :**
 - Poste 1 : 8 mois, y compris les phases de validation du maître d'ouvrage
 - Poste 2 : 16 mois, dont 4 mois de période de préparation
 - Poste 3 : 36 mois
- **Tranche optionnelle 1, 24 mois, dont :**
 - Poste 3 : 24 mois

1-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant les armées

Sans objet.

1-10. Conditions particulières d'exécution du marché – Insertion par l'activité économique :

L'établissement du service d'Infrastructure de la Défense de Metz, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans le présent marché, une clause obligatoire d'insertion par l'activité

économique. Le titulaire du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour répondre à cet objectif, le titulaire du marché devra faire exécuter obligatoirement un certain nombre d'heures travaillées (à déterminer ultérieurement par le facilitateur) pour l'exécution des travaux du poste 2 (construction, aménagement) du présent marché par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion. Les candidats sélectionnés pour la remise d'une offre devront s'engager à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion dans les conditions qui seront définies dans le cahier des charges.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non conforme au motif de non-respect du cahier des charges.

1-11. Développement durable

Des clauses de développement durable seront insérées dans le marché (article L.2311-1 du code de la commande publique). Les conditions d'exécution du marché intégreront des éléments à caractère environnemental, qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Objectifs :

- ✓ chantier à faible impact environnemental (gestion des déchets, nuisance, pollutions et consommations de ressources pendant le chantier) ;
- ✓ maintenance (suivi des performances des systèmes et des conditions de confort) ;
- ✓ gestion de l'énergie (optimisation de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ; recours aux énergies renouvelables).

1-12. Démarche de certification « relations fournisseurs responsables (RFR) » et de labellisations « relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) »

Le ministère des armées a obtenu le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400:2017 « Achats responsables – Lignes directrices », délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats. A ce titre, il souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à l'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics, et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme ISO 20400:2017, et aux exigences de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) et label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer le ministère des armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) puis le dépôt d'un dossier de candidature au label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400:2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises (en association avec le conseil national des achats (CNA)) vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : Site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises> .

1-13. Certificat de bonne exécution du marché public

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou la Ministère des armées peuvent délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution du marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du Représentant du Pouvoir adjudicateur ou du Ministère des Armées qui disposent, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si (liste non exhaustive) :

- La qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendus n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- La relation commerciale s'est révélée difficile ;
- Le titulaire se voit appliquer des pénalités de retard ;
- Le contrat est résilié aux torts du titulaire.

1-14. Incitation au soutien à l'activité réserve et à la garde nationale

Le ministère des armées souhaite favoriser et valoriser la garde nationale, créée le 13 octobre 2016, qui est un nouveau modèle de sécurité citoyenne adossé à la base des réserves opérationnelles de premier niveau des armées et des formations rattachées relevant du ministère des armées, les réserves opérationnelles de premier niveau de la gendarmerie nationale, relevant du ministère de l'intérieur.

A ce titre, outre les dispositions légales qui obligent les employeurs civils à libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve, le titulaire est invité à mettre en œuvre des dispositions favorables à la disponibilité et à la réactivité de ses collaborateurs-réservistes. Ils peuvent à cet effet signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère des armées.

Ces conventions ont comme objectifs de faciliter la disponibilité et la réactivité des salariés de l'entreprise titulaire d'un engagement à servir dans la réserve (ESR), maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des salariés-réservistes pendant leur activités militaires, resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans l'entreprise, l'interlocuteur direct du secrétariat général de la garde nationale et mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'entreprise permettant le développement de diverses formes de coopération.

L'entreprise signataire d'une convention peut en contrepartie bénéficier de certains avantages (liste non exhaustive) :

- Assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariés correspondants,
- Inscription à des formations et des stages proposés par le ministère des armées,
- Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- Attribution de la qualité « de partenaire de la Défense nationale,
- Connexion au réseau des entreprises partenaires des Armées,
- Accès au prix de la réserve militaire, prix remis chaque année par le ministère des armées ou son représentant afin de récompenser une entreprise qui a particulièrement œuvré pour la réserve militaire durant l'année écoulée,
- Bénéfice du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...,
- Epanouissement et équilibre des collaborateurs-réservistes par la reconnaissance de leur engagement civique.

Le secrétariat général de la garde nationale vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : contact@garde-nationale.gouv.fr, et les sites internet : <https://www.reservistes.defense.gouv.fr> et <https://www.defense.gouv.fr/reserve> .

ARTICLE 2 – PROCEDURE

2-1. Type de procédure

Le présent marché est un marché de conception, construction, aménagement, entretien, maintenance (CCAEM) en application de l'article L.2171-1 du code de la commande publique.

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

2-2. Négociation

Le marché étant passé selon la procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier en phase « offres ». Les modalités seront définies lors de la phase « offres ».

2-3. Analyse des plis

La personne publique analyse les seules candidatures qui seront reçues au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document.

S'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats, de régulariser le contenu de ce dernier, dans les conditions fixées par les articles R.2344-1 à 5 du code de la commande publique.

2-4. Date limite de remise des candidatures

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3-1. Modalités de financement

Le présent marché est financé sur le budget de l'État et payé par virement administratif, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

3-2. Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché donnent lieu à une rémunération à prix global et forfaitaire.

3-3. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-4. Modalités essentielles de paiement

- A) Avance sous conditions, correspondant à 30% du montant du marché ;
- B) Acomptes par virements ;
- C) Prix révisables.

3-5. Indemnité de dédit

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

3-6. Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché :

Le marché (postes 1 à 3) sera attribué à un opérateur unique détenant l'ensemble des compétences exigées ci-après, ou à un groupement d'opérateurs économiques réunissant toutes les compétences exigées et dont le mandataire sera obligatoirement l'entreprise de construction Tous Corps d'Etat (opérateur assurant l'exécution du poste 2 de la tranche ferme).

3-6.1 Compétences minimales exigées :

Le candidat (ou le groupement) devra obligatoirement disposer des compétences requises pour la conception, la réalisation, l'aménagement, l'entretien et la maintenance :

- Compétences architecturales ;

- Compétences d'entreprise de construction « Tous Corps d'Etat » ;
- Entreprise de travaux publics ;
- Conception et réalisation d'un centre médical ou similaire (bureau d'études) ;
- Compétences en entretien maintenance des installations techniques.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire (entreprise de construction TCE) sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution de l'ensemble du marché (tranche ferme et tranches optionnelles), de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du représentant du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit à l'entreprise de construction TCE de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les autres opérateurs économiques pourront se présenter dans plusieurs groupements.

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (sous-traitant en particulier) et lui-même.

IMPORTANT : les groupements d'entreprises admis à répondre au présent appel d'offres seront entièrement constitués et leurs mandataires désignés lors du dépôt des candidatures.

La composition du (des) groupement(s) ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature du marché, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

3-6.2 Changement de mandataire en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R.2194-6 du code de la commande publique, sous la forme de **clauses de réexamen**, le pouvoir adjudicateur ou le titulaire auront la faculté de demander un changement de mandataire durant l'exécution du marché.

Si la demande émane du titulaire du marché, sa mise en œuvre est subordonnée à l'accord express du pouvoir adjudicateur, laissant à celui-ci la possibilité de refuser la demande.

Le mandataire nouvellement désigné devra disposer de ressources internes suffisantes et être en capacité de représenter les autres membres du groupement. Cette capacité suppose que la convention de mandat conclue entre eux le prévoit.

Cet éventuel changement de mandataire ne peut avoir pour effet de soustraire le mandataire initial (entreprise de travaux TCE) à ses obligations, notamment en matière de garantie décennale.

3-7. Renseignements administratifs

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire sera tenu de maintenir son offre

Pour les candidats retenus au titre de la phase « offres », le délai de validité des offres sera de dix (10) mois à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 4 - LES REGLES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

4-1. Contenu du dossier fourni aux candidats

Au stade de la candidature, seul le présent règlement de consultation avec ses annexes sont mis à la disposition des candidats.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) ne sera accessible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur qu'aux candidats admis à remettre une offre.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

4-2. Modifications du dossier de la consultation

L'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Metz se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** avant la date limite pour la remise des candidatures des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-3. Dématérialisation

La « dématérialisation des marchés publics » se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour tous les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public (accès à la consultation, remise des documents relatifs à la candidature et à l'offre, demande et échanges d'informations, demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, lettre d'attribution et notification).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure, ***l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.***

Les documents, dont la signature électronique sera requise lors de l'attribution, doivent être signés électroniquement. L'obtention d'un certificat de signature électronique est à la charge de chaque candidat.

Concernant l'acquisition des certificats, un délai de 8 à 15 jours est évoqué, sous condition de la production d'un dossier complet. La remise peut aller jusqu'à trois semaines, il est donc nécessaire d'anticiper la demande.

Ainsi, l'acheteur conseille à chaque soumissionnaire de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli. Il lui faut simplement vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics (cf. arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique accessible sur le site legifrance.gouv.fr), soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié².

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre sa candidature et son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ». L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

² L'arrêté du 12 avril 2018 laisse la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà du 1^{er} octobre 2018, le temps de sa validité.

Difficultés

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), l'assistance téléphonique est joignable au 01.76.64.74.07.

Une assistance en ligne est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide> ou via une languette « Assistance » située à droite de l'écran.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES CANDIDATURES

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature puis à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr.

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra sa proposition jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, **l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou, le cas échéant, papier.**

Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans le délai de dépôt des candidatures (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures fixé au RC, **le dépôt de candidature papier ou dématérialisée sur support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé.**

5-1 – Le candidat effectue la transmission par voie électronique

5-1.1. Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant (**mode recommandé par l'acheteur**), de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

Important : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr ou nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

5-1.2. Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

NOTA : Chaque envoi, via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE), correspond à une candidature. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le candidat, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2351-6 du code de la commande publique.

5-1.3. Candidature

Les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.

5-2 – La signature électronique

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- d'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS » ;
- d'un **outil de signature** qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature³ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

³ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

5.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5.2.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

_____ dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

5-3. Modalités de transmission de la copie de sauvegarde

Le support électronique (clé USB) ou papier contient le dossier de candidature (cf. article 6.1).

La copie de sauvegarde sera placée dans deux enveloppes, de la façon suivante :

L'enveloppe intérieure contenant les dossiers portera les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">Appel à candidatures pour (COPIE DE SAUVEGARDE)</p> <p style="text-align: center;">DIEUZE (57) – SSA – CFIM– Quartier Fabert et Lyautey – Construction de l'antenne médicale - Marché global et sectoriel (CCAEM) Projet n°DAF_2024_001552</p> <p>Nom du candidat ou du mandataire du groupement :</p> <p>« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis ».</p>

L'enveloppe intérieure sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;">Etablissement du service d'infrastructure de la défense de METZ Service achats infrastructure Bureau Achats Métier – POLE n°2 Casernes NEY- 1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005 57 044 METZ CEDEX 01</p>

Le pli sera :

- soit remis contre récépissé au service achats infrastructure de l'Etablissement du service d'infrastructure de la défense de METZ (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ; le vendredi de 08h30 à 11h30). **Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires ;**
- soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination (Service achats infrastructure) avant les dates et heure indiquées en page de garde du présent document.

***NOTA** : En cas de recours à une société de portage de plis, l'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.*

ARTICLE 6 - CONTENU DES CANDIDATURES

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidats sont informés que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : "EURO".

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents nécessaires à l'analyse de la candidature (article 6-1).

6-1. Dossier de candidature**6-1.1 Généralités**

La sélection des candidatures se fera conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 et des articles R.2142-1 à R.2142-15 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché. Leur dossier sera rejeté par le représentant du pouvoir adjudicateur, sans avoir été présenté au jury.

Les candidats doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser toutes les prestations pour lesquelles ils se portent candidats et en assurer la coordination.

Les capacités s'apprécient globalement tous opérateurs économiques confondus composant la candidature.

A cette fin, il sera fourni obligatoirement **pour chaque opérateur économique**, les renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique, les renseignements et les formalités nécessaires pour l'évaluation de leurs capacités économique et financière, professionnelle et technique minimales requises.

Pour présenter ces renseignements, l'acheteur invite le candidat à utiliser les imprimés DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation et qui contiennent certains des éléments demandés.

Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, lorsque les conditions introduites selon les articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique sont remplies.

A ce titre, PLACE propose un dispositif de coffre-fort numérique permettant le dépôt des attestations fiscales et sociales, accessibles dans le cadre de la remise d'une offre électronique.

6-1.2 Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraitants)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les documents et renseignements ci-dessous sont à fournir pour chaque membre du groupement (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

Si le candidat ou le groupement s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans le formulaire DC2 (rubrique G) et produire pour chacun d'eux les mêmes documents et informations que ceux exigés du candidat ou du groupement, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Les documents et renseignements à fournir sont :

6-1.2.1 – Dossier administratif

- Lettre de candidature (formulaire DC1), incluant notamment :
 - ✓ L'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
 - ✓ Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-3 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. **Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3 du code de la commande publique).**
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2), mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.

Niveau spécifique minimal exigé :

La moyenne des trois derniers chiffres d'affaires annuels disponibles doit être supérieure à **7 000 000,00 € TTC**.

- Qualification obligatoire :
Une copie de l'attestation **d'inscription à l'ordre des architectes**, ou à l'organisme de tutelle pour les architectes étrangers.
- Qualifications souhaitées :
Qualification professionnelles éventuellement détenues, en rapport avec la présente opération (OPQIBI, OPQTECC) ou équivalents.

Rappel des qualifications souhaitées :

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination ;
- Structure ;
- Entreprise de construction TCE ;
- Entretien et maintenance des installations CVC ;
- Economie de la construction ;
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage Building Information Modeling (BIM) ;
- Cyber sécurité.

6-1.2.2 – Dossier technique

Le dossier technique sera séparé du dossier administratif. Il ne comprendra que les documents demandés ci-après. Tous autres documents transmis, non demandés, ne seront pas considérés.

Les candidats doivent impérativement répondre sur les cadres joints en annexes (fiches de présentation de compétences). **LES CANDIDATURES QUI NE RESPECTENT PAS LE FORMALISME IMPOSÉ POUR LA REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES SERONT REJETÉES.**

Pour chacune des compétences demandées.

➤ **Une fiche de présentation de compétences présentant :**

■ L'indication des titres d'études et professionnels d'une ou plusieurs personnes nommément désignées au sein de l'équipe du candidat et ayant en charge cette mission durant la réalisation du projet, notamment des responsables de prestations de service et de conduite des travaux de même nature que celle du marché (moyens humains affectés au projet).

■ Cinq références détaillées au maximum, les plus pertinentes possible (sujet technique, ampleur et montant au moins similaires), d'opérations en cours (phase travaux initiée) ou achevées depuis moins de cinq ans.

Chaque référence fera apparaître le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération et la prestation réalisée en propre par le candidat sur ce projet ; elle sera obligatoirement illustrée d'une à trois images ou photos maximum. Des attestations d'appréciation de maîtres d'ouvrage pourront également être transmises à l'appui de chaque référence.

Nota : Pour la fiche de compétences architecturales, le candidat devra présenter l'organigramme de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation (conformément à l'article 1).2371-3 du code de la commande publique).

Rappel des compétences demandées :

- Architecturales ;
- Entreprise de construction TCE ;
- Entreprise de travaux publics ;
- Conception et réalisation d'un centre médical ou similaire (bureau d'études) ;
- Entretien et maintenance des installations techniques ;

IMPORTANT :

- L'opérateur économique devra fournir autant de fiches, que de compétences présentées. Les renseignements portés dans le cadre devront être exclusivement liés à la compétence présentée. L'amalgame de compétences dans un seul et même cadre de réponse vaudra rejet de la candidature.
- Si plusieurs opérateurs économiques se présentent pour une même compétence, ils devront indiquer les moyens humains affectés au projet par chacun d'entre eux, et sélectionner la ou les références les plus pertinentes appartenant à l'un ou l'autre des opérateurs.
- Dans le cadre d'une entreprise nationale, les agences régionales candidates au marché, qui souhaiteraient s'appuyer sur les références d'une autre entité du groupe, devront justifier de leur lien, de leur fonctionnement avec cette entité et de quelle manière le candidat pourra bénéficier du retour d'expérience des références déjà réalisées.
- Le cas échéant, si le candidat estime nécessaire la présentation de compétences complémentaires à celles exigées par le représentant du pouvoir adjudicateur, il fournira également une fiche de présentation de compétence complémentaire. Toutefois, cette compétence complémentaire ne sera pas prise en compte dans les critères de notation des candidatures.
- Pour les entreprises nouvellement ou récemment créées, et qui ne seraient pas en mesure de fournir les ou certains documents et renseignements demandés, les candidats devront fournir les éléments

équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (financiers, humains et matériels) et leurs potentiels, ainsi que, le cas échéant, la liste des éventuelles missions en cours, précisant pour chacune d'elles le montant et la nature des prestations exécutées.

6-1.2.3 – Sélection de candidatures dans la passation du contrat sensible

Sans objet.

6-1.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques (autres que cotraitants) :

Pour justifier de ses capacités, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (sous-traitant en particulier) et lui-même.

Les pièces à fournir pour chacun de ces opérateurs économiques sont les suivantes :

- pour chaque opérateur économique présenté, le candidat produira les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés (cf. article 6-1.2 ci-dessus) ;
- en outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur, conformément au cadre joint au présent règlement.

Si l'opérateur économique est une filiale, le candidat fournira en plus la preuve de son statut de filiale par tout moyen à sa convenance (organigramme, etc.).

6-2. Pli de sauvegarde

La remise d'un support informatique (clé USB de sauvegarde) ou d'un support papier de sauvegarde contenant l'ensemble du dossier de candidature est fortement préconisée.

Le titulaire adressera son pli selon les modalités définies au paragraphe 5.3 supra.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES

7-1. Nombre de candidats

Le représentant du pouvoir adjudicateur procédera, après avis d'un jury, à la sélection de **quatre (4) candidats** (ou groupements), étant précisé que si, conformément à l'article R.2142-18 relatif au code de la commande publique, le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures était inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur pourrait continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Un jury sera constitué pour l'examen des candidatures et des offres, conformément à l'article R.2171-17 du code de la commande publique.

7-2. Composition du jury de candidatures

A titre indicatif, le jury sera composé des membres suivants avec voix délibérative :

- Trois représentants de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Metz ;
- Trois représentants extérieurs (CFIM, SSA, EMZD) ;
- Trois architectes

Cette liste peut être modifiée.

Le jury ne statuera que sur les documents fournis dans le dossier technique (cf. article 6-1.2.2 ci-avant).

7-3. Analyse des candidatures

Quatre (4) candidats seront retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) après avis du jury, au terme d'un classement établi sur la base des critères suivants.

Un maximum de 100 points peut être attribué aux candidats selon les critères suivants :

1	Liste de références pertinentes (maximum 5) se rapportant à l'objet du marché, de prestations en cours ou achevées depuis moins de cinq ans faisant apparaître le nom et coordonnées du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité des prestations.	65 points
2	<u>Personnels</u> spécialisés identifiés pour effectuer les prestations (Moyens humains affectés aux prestations avec présentation des compétences, qualifications et expérience).	30 points
3	Synthèse, organisation et lisibilité du dossier de candidature (organisation du dossier déposé sur la Plate-forme des Achats de l'Etat, présentation en dossiers, sous-dossiers, par compétence et par opérateur économique)	5 points

7-4. Sous-critères de notation

Compétences minimales exigées	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Architecturales	15	5	5
Entreprise de construction TCE	15	10	
Entreprise de travaux publics	5	5	
Conception et réalisation d'un centre médical ou similaire (bureau d'études)	20	5	
Entretien et maintenance des installations techniques	10	5	
	65 points	30 points	5 points

Les candidatures n'obtenant pas un **minimum de 50 points** seront rejetées.

Pour chaque item, les points seront attribués par application d'un coefficient sur le maximum de points possibles défini selon le barème suivant :

100 %	Réponse très satisfaisante
60 %	Réponse satisfaisante
30 %	Réponse peu satisfaisante
0 %	Réponse manquante ou non satisfaisante

Afin de respecter le nombre de **4** candidats autorisés à remettre une offre, seules les **4** premières candidatures ayant obtenu le plus de points seront retenues. En cas d'égalité de points, les candidats seront départagés selon le nombre de points obtenus au titre de chacun des critères, dans l'ordre d'énumération : le critère 1 sera privilégié, puis le 2, puis le 3.

Les candidats sélectionnés (ensemble des membres en cas de groupement) devront justifier de leur régularité fiscale et sociale avant de pouvoir accéder à la phase « offre ».

En cas d'impossibilité d'apporter les justifications demandées par le RPA, les candidats seront éliminés et les candidats suivants seront sollicités.

ARTICLE 8 – SUITE DE LA PROCEDURE**(NE CONCERNE QUE LES CANDIDATS SELECTIONNES A L'ISSUE DE L'ETUDE DES CANDIDATURES)****JUGEMENT DES OFFRES****8-1. Critères de jugement des offres**

Les candidats retenus, après sélection par le représentant du pouvoir adjudicateur, recevront le cahier des charges (programme fonctionnel). Ils devront produire un dossier administratif et un dossier technique sur la base d'un avant-projet sommaire (APS).

Les critères de jugement des offres seront précisés dans le cahier des charges :

Critère	Nombre de points / 100
Prix	60 points
Valeur technique	40 points

Les offres n'obtenant pas un minimum de 40 points (note brute) sur la valeur technique seront rejetées.

8-2. Présentation des projets

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.2171-18 du code de la commande publique, le jury procédera à l'audition de tous les candidats admis à présenter une offre (sous-réserve d'avoir fourni un dossier complet). Les candidats seront convoqués, à une période qui leur sera communiquée au moins deux semaines avant la date prévue pour l'audition.

Les auditions auront lieu à Metz (57). Leur déroulement sera précisé dans le règlement de consultation de la phase « offre ».

8-3. Indemnités

Au niveau de l'offre, une prime d'un montant maximal de **20 000,00 euros HT** sera attribuée à chacun des concurrents ayant remis des prestations complètes et conformes au règlement de consultation, après avis du jury et décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

Elle peut être réduite ou supprimée par le RPA suite aux propositions du jury, en fonction de la qualité des prestations remises, notamment dans le cas où les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes aux prescriptions demandées.

La rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

La prime sera payée dans un délai maximum de trente jours, sur présentation d'une facture, émise après décision d'attribution du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur et déliement des candidats non retenus.

A Metz, le 16/12/2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur

ORIGINAL SIGNE LE 16/12/2024